

# Règlement intérieur de l'association BreizhIX

14 février 2021

## **Article 1 Statut de ce document**

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association. Il pourra être modifié par le conseil d'administration lors d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire.

## **Article 2 Services de l'association**

BreizhIX a pour but de connecter physiquement ses membres entre eux. Aucun service au dessus de la couche 2 exclue ne seront fournis, hormis ceux strictement nécessaires à l'infrastructure de l'association (serveur de routes, site web, dns faisant autorité pour son domaine, serveur mail sur ce domaine).

## **Article 3 Responsabilités**

L'association se réserve le droit de limiter ou de suspendre certains membres pouvant mettre en péril le réseau sans en avertir sur le moment l'adhérent à l'origine de cette situation. La mise en péril est une dégradation majeure de l'accès des autres adhérents aux services de l'association ou la remise en cause de la pérennité de l'association. BreizhIX se réserve le droit de demander réparation auprès de l'adhérent fautif.

Il est interdit de diffuser sur le VLAN d'interconnexion public des protocoles tels que CDP, EDP, STP, DEC MOP, etc.

Il est également interdit d'annoncer une vue complète BGP au serveur de route de l'association ou à un autre membre sur le VLAN public. Un port NAP devrait être commandé en cas de volonté de vendre du transit à un autre membre. L'adressage IP entre les deux entités est alors à leur charge.

## **Article 4 Garanties**

En raison du caractère associatif et participatif des services proposés par l'association , elle ne peut être reconnue responsable d'un quelconque

dysfonctionnement de ceux-ci.

L'adhérent ne peut donc exiger ni ristourne, ni avoir, ni dédommagement en cas de panne. Il est invité à participer à la résolution de celle-ci.

L'adhérent est seul responsable de l'équipement qui sera branché au point d'échange. Toute mauvaise installation sur l'équipement de l'adhérent, ne pourra donc faire l'objet de plaintes d'aucune sorte à l'encontre de l'association.

Les informations personnelles des adhérents ne seront utilisées que dans le cadre de l'association, uniquement par des personnes dûment mandatées par le conseil d'administration. Elles ne seront ni transmises ni revendues à des tiers.

## **Article 5 Équipement matériel et logiciel de l'adhérent**

L'adhérent devra disposer d'un matériel compatible avec le réseau de l'association. La connexion se fait via un lien fibre ou cuivre et devra respecter le standard BGP4 pour l'échange de routes.

L'abonné devra installer lui-même les outils nécessaires et définir sa configuration pour la connexion au réseau du point d'échange.